

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN-EXTENSO. — 84<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du lundi 24 décembre.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Guillaume Chastenet.
2. — Excuse et demande de congé.
3. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.  
Lecture de l'exposé des motifs.  
Déclaration de l'urgence.
4. — Dépôt par M. Millès-Lacroix d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au 1<sup>er</sup> trimestre de 1918; 2<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.  
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
5. — Interpellation de M. Guillaume Chastenet sur la politique monétaire et budgétaire du Gouvernement jointe à la discussion des douzièmes provisoires.
6. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de l'Agly inférieure, département des Pyrénées-Orientales, en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
7. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre du Loup, département des Alpes-Maritimes, en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
8. — Adoption, au scrutin, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.
9. — Ajournement de la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de MM. Henry Chéron et Ernest Cauvin, attribuant le droit de pardon aux tribunaux correctionnels à l'égard des prévenus qui n'ont pas encore été condamnés, et étendant les conditions d'application de l'article 463 du code pénal.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Congé.  
Fixation de la prochaine séance au samedi matin 29 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à cinq heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenet, l'un des secrétaires.

SÉNAT — IN EXTENSO

taires, donne lecture du procès-verbal de la séance du samedi 22 décembre.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Guillaume Chastenet. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Chastenet sur le procès-verbal.

M. Guillaume Chastenet. Messieurs, au nom de mes collègues, MM. Monis, Courrégelongue, Thounens, et en mon nom, je déclare que c'est à tort que le procès-verbal nous porte comme nous étant abstenus dans le scrutin sur le projet de loi relatif aux dommages de guerre, alors que nous avons voté « pour ».

Personne ne peut douter de nos sentiments de solidarité nationale. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La rectification sera faite.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Léon Bourgeois s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé jusqu'à la fin de la session pour raison de santé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.  
— DÉCLARATION DE L'URGENCE

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le ministre. Messieurs, le Gouvernement a déposé, le 13 novembre dernier, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de budget ordinaire comportant pour l'exercice 1918 les prévisions de dépenses des services civils qui ne se rattachent pas directement à des faits de guerre (n<sup>o</sup> 3941). Les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils sont demeurées sous le régime des crédits provisoires trimestriels; elles ont fait l'objet d'un projet spécial (n<sup>o</sup> 3958) qui, voté par la Chambre, vous a été soumis le 20 décembre.

Le vote du projet de budget ordinaire ne pouvant intervenir avant le 31 décembre prochain, la nécessité s'est imposée de solliciter du Parlement des crédits provisoires pour les premiers mois de 1918, ainsi que l'autorisation de percevoir les impôts et revenus publics. Les propositions qui, en conséquence, ont été formulées le 11 décembre (projet de loi n<sup>o</sup> 4040) sont applicables aux mois de janvier, de février et de mars : les deux Assemblées auront ainsi le temps nécessaire pour l'examen du budget ordinaire. En présentant ces propositions à la Chambre des députés, le Gouvernement a insisté pour qu'y soient incorporées les

dispositions du projet de budget tendant à la création de taxes fiscales nouvelles et au renforcement des moyens de défense contre la fraude, chaque jour de retard dans l'adoption de ces dispositions entraînant une perte considérable et compromettant davantage l'équilibre du budget ordinaire de l'exercice 1918.

Le montant des crédits destinés à assurer le fonctionnement des services civils pendant les trois premiers mois de 1918 a été fixé à la somme de 2,092,120,144 fr. pour le budget ordinaire et à la somme de 258,858,063 fr. pour les budgets annexes. Le projet comportait en outre, en dehors des autorisations réglementaires et des articles de style, un certain nombre de dispositions que le Gouvernement a cru devoir détacher de la loi de finances de façon qu'elles puissent, si le Parlement leur donnait son assentiment, entrer en application dès l'ouverture de l'exercice prochain (prorogation des taxes et surtaxes d'octroi; fusion des deux budgets annexes des chemins de fer de l'Etat; attribution de la personnalité civile et de l'autonomie financière à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains).

Examen par la commission du budget.

(Rapport n<sup>o</sup> 4030 et annexe.)

La commission du budget, lors de son examen du projet, a fait subir aux demandes d'ouverture de crédits présentées à l'article 1<sup>er</sup> un certain nombre d'augmentations ou de réductions dont le détail est donné dans le rapport n<sup>o</sup> 4080 et qui se résument en une diminution nette de 6,673,127 fr.; le total de ces demandes s'est ainsi trouvé ramené à 2,085,447,017 fr.

Aucune modification n'a été opérée à l'article 2, relatif aux budgets annexes, ni aux autres dispositions.

Répondant, d'autre part, au vœu exprimé par le Gouvernement, la commission du budget a examiné, de concert avec la commission de législation fiscale, à laquelle la Chambre les avait renvoyés, les articles 2, 3, 4 et 7 à 38 de la loi de finances de 1918, et elle a finalement inséré dans le projet de douzièmes provisoires, telles qu'elles ont été rédigées à la suite de cette étude, les dispositions relatives à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (rapport de M. Vincent-Auriol, n<sup>o</sup> 4053), aux mutations à titre gratuit (rapports de M. Landry, n<sup>o</sup> 4025 et 4073), aux fraudes fiscales (rapport de M. Ernest Lafont, n<sup>o</sup> 4054), aux taxes sur les paiements (rapport de M. Joseph Denais, n<sup>o</sup> 4051).

A seul été réservé provisoirement l'article ayant pour objet de majorer les droits d'enregistrement sur les apports en société.

Nous ne pouvons que renvoyer, pour les modifications de textes intervenues, aux rapports spéciaux dont nous venons de donner ci-dessus la référence.

## Vote de la Chambre des députés.

La Chambre des députés, dans ses séances des 20, 21 et 22 décembre, n'a apporté que peu de changements aux propositions de sa commission du budget en ce qui concerne les ouvertures de crédits.

Ces changements se résument comme suit :

## Diminution :

Transport au budget des dépenses exceptionnelles de dotations afférentes au nouveau ministère du blocus et des régions libérées et qui figuraient au budget ordinaire des services civils (demande du Gouvernement, d'accord avec la commission du budget), 182,932 fr.

**Augmentations :**  
 Création d'un service de comptes courants et de chèques postaux (demande du Gouvernement, d'accord avec la commission du budget)..... 813.797  
 Revision du régime des retraits des ouvriers mineurs (amendement de M. Cadot et plusieurs de ses collègues)..... 300.000  
 Amélioration de l'avancement du personnel des contributions indirectes (amendement de M. Rontin)..... 150.000  
 Création d'une bibliothèque spéciale en vue de la réunion des publications relatives à la guerre (amendement de MM. Honorat et Varenne)..... 60.000  
 Attribution d'indemnités de trousseaux et de livres aux élè-

ves des écoles normales primaires (amendement de M. Mauger)..... 25.000  
**Total des augmentations.. 1.348.797**  
**Augmentation nette..... 1.165.835**  
 Le total de l'article 1<sup>er</sup> du projet a ainsi été porté de 2,085,447,017 fr. à 2,086,612,852 francs.  
 Celui de l'article 2 (budgets annexes) est resté fixé à 258,868,063 fr.  
 Les dispositions concernant les mesures fiscales nouvelles ont subi des remaniements. Un tableau fourni ci-après en annexe rappelle les textes tels qu'ils figuraient au projet de budget et place en regard ceux qui sont sortis des délibérations de la Chambre. Nous nous bornerons ici à chiffrer les différences de rendement résultant de ces remaniements :

DÉSIGNATION DES MESURES	PRODUIT ANNUEL		PRODUIT POUR 1918	
	Propositions du Gouvernement.	Vote de la Chambre.	Propositions du Gouvernement.	Vote de la Chambre.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Revision de la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels de guerre.....	30.000.000	40.000.000	30.000.000	40.000.000
Revision des droits de succession.....	361.000.000	296.000.000	180.000.500	148.000.000
Revision des droits de donation.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.000.000
Mesures contre les fraudes fiscales.....	50.000.000	56.000.000	40.000.000	43.000.000
Revision des droits sur les apports en société.....	30.000.000	"	13.000.000	"
Taxe spéciale sur les paiements.....	1.300.000.000	990.000.000	1.000.000.000	800.000.000
<b>Totaux.....</b>	<b>1.774.000.000</b>	<b>1.385.000.000</b>	<b>1.266.000.500</b>	<b>1.033.000.000</b>

La Chambre, d'autre part, a adopté un amendement de M. Cabrol ayant pour objet de substituer au droit spécial institué par l'article 15 de la loi du 30 décembre 1916 sur les produits destinés à la préparation des eaux minérales artificielles la taxe établie par l'article 16 de la même loi sur les spécialités pharmaceutiques.

Quant aux articles formant les titres 2 et 3 du projet de loi, ils n'ont donné lieu à aucune modification. Il a toutefois été ajouté une disposition spéciale portant que les secours exceptionnels accordés par l'Etat à l'occasion de la guerre ne compteront pas comme ressources pour la fixation de la quotité de l'allocation servie aux vieillards, infirmes et incurables, en vertu de la loi du 14 juillet 1905.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec la commission, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement, d'accord avec la commission.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. Il sera imprimé et distribué.

#### 4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT. — DISCUSSION IMMÉDIATE

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances pour un dépôt de rapport en faveur duquel il demande la distribution à domicile, étant entendu que la délibération serait mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

**M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai l'honneur

de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au 1<sup>er</sup> trimestre de 1918; 2<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Peytral, Milliès-Lacroix, Bérard, Magny, Peyronnet, de Selves, Gravin, Petitjean, Mascaraud, Colin, Vilar, Bonnefoy-Sibour, Murat, Crémieux, Deloncle, Girard, Fagot, Defumade, Courrégelongue, plus une signature illisible.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

**M. le président.** La distribution sera faite à domicile et, s'il n'y a pas d'opposition, l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est ordonnée. (*Adhésion*).

#### 5. — FIXATION DE LA DATE D'UNE INTERPELLATION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. Chastenet avait précédemment déposé une demande d'interpellation sur la politique monétaire et budgétaire du Gouvernement.

Il avait été convenu que la date de la discussion de cette interpellation serait fixée au moment où serait déposé le projet relatif aux douzièmes provisoires du 1<sup>er</sup> trimestre 1918.

La parole est à M. Chastenet.

**M. Guillaume Chastenet.** Je suis à la disposition de M. le ministre des finances et à celle du Sénat; mais je pourrais peut-être, en me faisant inscrire dans la discussion générale, éviter d'intervenir par voie d'interpellation.

**M. L.-L. Klotz, ministre des finances.** Je remercie l'honorable M. Chastenet. Je serai à sa disposition pour lui répondre au cours de la discussion générale.

**M. le président.** Il en est ainsi décidé.

#### 6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de l'Agly inférieure, département des Pyrénées-Orientales, en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

**M. Murat, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à effectuer, conformément au projet dressé par les agents des eaux et forêts, et adopté, après enquêtes, par le conseil d'administration des eaux et forêts, dans le bassin de l'Agly inférieure, département des Pyrénées-Orientales, sur le territoire des communes de :

COMMUNES	CONTENANCE des terrains à restaurer	
	h.	a. c.
Ansignan.....	34	58 60
Calce.....	263	34 50
Campoussy.....	100	15 00
Cases-de-Pène.....	57	17 77
Caudiès-de-Fenouillet.....	130	52 63
Lansac.....	40	31 20
Lesquerde.....	201	13 04
Maury.....	307	76 05
Montner.....	36	05 40
Planèzes.....	56	17 00
Prugnanes.....	173	01 62
Rabouillet.....	117	52 60
Saint-Arnac.....	62	63 00
Saint-Martin.....	152	36 50
Saint-Paul-de-Fenouillet.....	183	67 15
Sournia.....	438	03 62
Tautavel.....	218	21 90
Tréviach.....	112	19 11
Trilla.....	69	88 50
Le Vivier.....	15	97 91
<b>Total.....</b>	<b>2.770</b>	<b>73 10</b>

Suivant périmètre figuré sur les plans joints audit projet.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Il sera pourvu à la dépense des travaux autorisés par la présente loi au moyen des crédits ouverts, chaque année, au ministre de l'agriculture, pour la restauration et la conservation des terrains en montagne. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(Le projet de loi est adopté.)

**7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE DANS LES ALPES-MARITIMES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre du Loup, département des Alpes-Maritimes, en exécution de la loi du 4 avril 1832, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

**M. Murat, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à effectuer, conformément au projet dressé par les agents des eaux et forêts et adopté, après enquêtes, par le conseil d'administration des eaux et forêts, dans le bassin du Loup, département des Alpes-Maritimes, sur le territoire des communes de :

COMMUNES	CONTENANCE des terrains à restaurer.	
	h.	a. c.
Ciapières.....	19 84	20
Coursegaulès.....	88 30	65
Gréolières.....	63 35	6
Total.....	171 50	45

Suivant périmètre figuré sur les plans joints audit projet.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Il sera pourvu à la dépense des travaux autorisés par la présente loi au moyen des crédits ouverts, chaque année, au ministre de l'agriculture, pour la restauration et la conservation des terrains en montagne. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(Le projet de loi est adopté.)

**8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT ANNULATION ET OUVERTURE DE CRÉDITS**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la

discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sur les crédits provisoires ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1917, par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, une somme de 47,657 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

**Ministère des finances.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 50. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale du ministère, 1,736 fr. »

« Chap. 51. — Indemnité et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale du ministère, 833 fr. »

**Ministère des affaires étrangères.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 4,722 fr. »

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale, 7,066. »

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**Intérieur.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 7,500 francs. »

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 3,600 fr. »

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat et personnel de l'administration centrale, 7,500 fr. »

« Chap. 2. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, 3,600 fr. »

**Ministère des travaux publics et des transports.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**Dépenses ordinaires.**

**§ 1<sup>er</sup>. — Personnel.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 7,500 fr. »

« Chap. 2. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 3,600 fr. ».

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, des crédits s'élevant à la somme totale de 91,806 fr. »

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

**Ministère des finances.**

**2<sup>e</sup> partie. — Pouvoirs publics.**

« Chap. 49 bis. — Traitements des ministres d'Etat, 47,001 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49 ter. — Indemnités aux cabinets des ministres d'Etat, 7,834 fr. » — (Adopté.)

**Ministère de l'intérieur.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 7,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 3,600 fr. » — (Adopté.)

**Ministère de la guerre.**

**1<sup>re</sup> section. — Troupes métropolitaines et coloniales.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**Intérieur.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 7,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 8,400 fr. » — (Adopté.)

**Ministère de la marine.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — Frais généraux d'administration. — Entretien de la marine militaire.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 2,223 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 1<sup>er</sup> bis. — Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale, 1,067 fr. » — (Adopté.)

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.**

**1<sup>re</sup> section. — Commerce et industrie.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat et personnel de l'administration centrale, 4,514 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités spéciales, travaux extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale, 2,167 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	192
Majorité absolue.....	97
Pour.....	192

Le Sénat a adopté.

9. — AJOURNEMENT DE LA 1<sup>re</sup> DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DROIT DE PARDON, ET ÉTENDANT L'ARTICLE 463 DU CODE PÉNAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, de MM. Henry Chéron et Ernest Cauvin, attribuant le droit de pardon aux tribunaux correctionnels à l'égard des prévenus qui n'ont pas encore été condamnés, et étendant les conditions d'application de l'article 463 du code pénal.

M. Charles Deloncle, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, plusieurs de nos collègues ont manifesté l'intention de prendre la parole dans la discussion générale de cette proposition de loi, discussion qui, de ce fait, prendra une certaine ampleur.

Je demande, en conséquence, au Sénat, de vouloir bien ajourner la délibération à une séance ultérieure. (Assentiment.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion de cette proposition de loi est renvoyée à une séance ultérieure.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance ;

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débats, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 15 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit à diverses dépenses d'intérêt départemental ;

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 4 du décret-loi du 26 mars 1852, sur les rues de Paris, par une disposition destinée à permettre d'ordonner la discontinuation des travaux entrepris en infraction aux prescriptions du paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compenser, en faveur des agents du département des affaires étrangères, les pertes au change subies hors de France pendant la guerre ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 en vue de nouvelles installations rendues nécessaires par l'extension des services du ministère des finances ;

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 ;

Discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au 1<sup>er</sup> trimestre de 1918 ; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, pour que les deux Chambres puissent accomplir, entre le 29 et le 31 décembre, toute leur œuvre législative, je demande au Sénat de vouloir bien tenir une séance samedi matin, à dix heures.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. La commission des finances se joint à M. le ministre pour demander au Sénat de se réunir samedi matin.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Donc, messieurs, samedi prochain, 29 décembre, à dix heures du matin, séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

11. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Bourgeois un congé jusqu'à la fin de la session.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures quarante minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,  
ARMAND POIREL.

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1691. — M. Grosdidier, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un agriculteur de la classe 1904, français résidant en Tunisie, actuellement maréchal des logis en France, peut demander sa mise en sursis aux termes du décret du 5 octobre 1917. (Question du 1<sup>er</sup> décembre 1917.)

Réponse. — Réponse négative.

1692. — M. Magny, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que soit conservée, par chaque corps de troupes, la trace des sommes portées sur un carnet de pécule afin qu'elles puissent être réinscrites, en cas de perte, sur un duplicata. (Question du 3 décembre 1917.)

Réponse. — L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 16906, insérée au Journal officiel du 31 août 1917.

1701. — M. Monnier, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un homme du service auxiliaire, classe 1903, appartenant au service automobile T. M., blessé de guerre, a le droit d'être renvoyé dans ses foyers. (Question du 8 décembre 1917.)

Réponse. — Réponse affirmative, si le versement de cet homme dans le service auxiliaire a été motivé par une blessure de guerre.

1702. — M. Charles Chabert, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les hommes de troupe et les gradés qui, avertis par la voie du rapport, peuvent prétendre, en raison de leurs aptitudes, à des emplois spéciaux, soient tenus au courant de leurs demandes et que toutes candidatures soient également examinées. — (Question du 10 décembre 1917.)

Réponse. — L'honorable sénateur est prié de fournir des précisions sur les faits dont il s'agit.

1705. — M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de l'armement comment et par qui sont faites les mises en sursis dans les usines, le recrutement nominatif des ouvriers étant suspendu. (Question du 11 décembre 1917.)

Réponse. — Le recrutement nominatif des ouvriers mobilisés est suspendu aux armées. Il se fait toujours dans l'intérieur, dans les conditions de l'instruction du 10 février 1917 du ministre de la guerre (Journal officiel du 16 février).

En dehors des ressources fournies par le recrutement nominatif ou numérique dans les formations de l'intérieur, nous disposons de celles qui proviennent des récupérations d'ouvriers dans les usines. Ce sont actuellement et de beaucoup les plus importants.

En outre, si c'était indispensable, des demandes numériques par professions seraient adressées au général commandant en chef, qui ayant fait un recensement des ouvriers des armées, aurait les moyens de trouver les spécialistes demandés.

Les affectations dans les usines sont faites directement par l'administration centrale. Direction de la main d'œuvre, ou d'après ses ordres, par les officiers chargés des annexes de Paris, Lyon, Toulouse et Nantes.

Ce qui précède s'applique presque exclusivement aux ouvriers spécialistes. Des manœuvres mobilisés des classes anciennes (1888, 1889, 1890) ou du service auxiliaire peuvent être mis à ma disposition par le ministre de la guerre. Aucun manœuvre n'est demandé nominativement.

1709. — M. Paul Bersez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier rengagé d'une section de secrétaires d'état-major, ayant actuellement quatorze ans de services, peut, sans perdre ses droits à la retraite, être classé dans le service auxiliaire et demeurer « rengagé » dans le service auxiliaire. (Question du 11 décembre 1917.)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve que le rengagement en cours de l'intéressé le lie au service jusqu'à quinze années de services.

1710. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le régime des permissions pour l'armée d'Italie sera celui de l'A. O. ou celui des armées du front français. (Question du 11 novembre 1917.)

Réponse. — La question est à l'étude.

1716. — M. Herriot, sénateur, demande à M. le ministre des colonies, de hâter l'ouverture à l'école coloniale, du cours spécial de préparation à l'emploi d'élève administrateur des colonies, institué par décret du 12 mai 1917, pour les militaires et marins réformés n° 4. — (Question du 12 décembre 1917.)

Réponse. — Le nombre insuffisant des candidats admis à suivre le cours spécial de préparation à l'emploi d'élève administrateur des colonies, qui sont au nombre de huit seulement, empêche le département de procéder, dès à présent, à la mesure dont il s'agit, laquelle occasionnerait une dépense hors de proportion avec le résultat envisagé.

Cet ajournement répond aux intentions ma-

nifestées par la commission du budget, laquelle a déclaré, d'une manière générale, qu'on ne pouvait, pour un nombre d'élèves réduit, entretenir tout un personnel administratif enseignant ou de service, ni supporter des frais d'éclairage, d'acquisitions de livres ou d'achats de combustible.

Toutefois, le département étudie en ce moment la possibilité d'élargir les conditions d'accès au cours en question, afin d'augmenter le nombre des candidats susceptibles d'y être admis.

### Ordre du jour du samedi 29 décembre.

#### A dix heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance. (Nos 66, fasc. 14, et 68, fasc. 15, année 1917. — M. Magny, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 15 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit à diverses dépenses d'intérêt départemental. (Nos 67, fasc. 14, et 69, fasc. 15, année 1917. — M. Magny, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 4 du décret-loi du 28 mars 1852, sur les rues de Paris, par une disposition destinée à permettre d'ordonner la discontinuation des travaux entrepris en infraction aux prescriptions du paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article. (Nos 208 et 410, année 1917. — M. Magny, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compenser en faveur des agents du département des affaires étrangères, les pertes au change subies hors de France pendant la guerre. (Nos 400 et 431, année 1917. — M. Lucien Hubert, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 en vue de nouvelles installations rendues nécessaires par l'extension des services du ministère des finances. (Nos 403 et 432, année 1917. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917. (Nos 422 et 427, année 1917. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et

les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au 1<sup>er</sup> trimestre de 1918; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics. (Nos 435, 437 et 438, année 1917. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

### Annexe au procès-verbal de la séance du 24 décembre.

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 53)

Sur le projet de loi portant annulation et ouverture de crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Nombre des votants.....	214
Majorité absolue.....	108
Pour l'adoption.....	214
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelouge. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Forsans.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Hubert (Lucien). Huguet.

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jenouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Larere. Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopi-

teau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Monier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichou (Stéphen). Poirson. Potié. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Tréveneuc (comte de). Trystain.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vinet. Viseur. Vissaguet.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d') prince d'Hénin. Beauvisage. Bourganet. Cabart-Danneville. Cazeneuve. Crépin. Debierre. Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Fleury (Paul). Fortin. Herriot. Hervey. Humbert (Charles). La Batut (de). Las Cases (Emmanuel de). Lemarié.

Marcère (de). Martell. Monnier. Penanros (de). Pontaille. Renaudat. Reymoncq. Touron. Villiers.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bourgeois (Léon). Quesnel.

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis). Boudenoot. Flaissières. Freycinet (de). Noël.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	192
Majorité absolue.....	97
Pour l'adoption.....	192
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.